

46/155

au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire Ch. Gagné

NOMBRE

en session

extraordinaire

4<sup>e</sup> Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. ~~...M. ...~~ Chauvin, Vézatine, Rochedoux  
...Gouze, ...Pugnand, ...Oury, ...Tardieu, ...Thomé  
...Sallot, Chollet, Tercier, Gaigne

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
reçu de la séance :

Absents : MM. ...Vigneau, ...Zénon, Chaperot, ...Maurin, ...Zulu

**Le maire, Gouze, Grusonmeyer, Bouchet**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été,  
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-  
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ...Gouze ... ayant obtenu la majorité des suffrages, a été  
designé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

la Société des Ateliers de la Gendarmerie du Collège, l'Architecte  
plus faire les travaux de garnison du Collège, l'entrepreneur Dalmibert  
devant l'urgence des travaux engagé l'entrepreneur Dalmibert  
qui effectuera le travail au prix de 60 francs avec signature  
des officiers en vizier avec un rabais de 10%, (soit 54  
concurrence de la somme de 13,400 francs (Cent soixante-huit  
mille quatre cent francs)

**La séance est adjournée à la fin de l'assemblée.**

**APPROUVE**

**La Rochelle, le 30 janvier 1947**

**Pour le Préfet**

**Le Secrétaire Général**

**Signé : Dejean**

Fait et délibéré à **ROYAN**

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents.**

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à la  
suite la désignation de leur  
vote. (Art. 51 de la loi du  
5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la  
cause qui les empêche de  
signer (Art. 57 de la loi  
municipale).

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Signé : CH. REGGIANI**

**POUR COPIE CONFORME**

**Royan, 13 Février 1947**

**Le Maire,**

